

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, François PETIT, Xavier BERNARD, Thierry RICARDEAU, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHÉAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 36

Votants : 43

Création du budget annexe coopération internationale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-2, L2221-11 et L2221-5,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Considérant que le syndicat Trivalis est engagé dans deux actions de coopération internationales avec les communes d'Araya et Zahlé au Liban,

Considérant que dans ce cadre, le syndicat a obtenu des subventions de l'Agence Française de Développement pour des montants respectivement d'un montant de 555 101,81 € et de 848 170,00 €.

Considérant que s'agissant de projets dont les caractéristiques les placent dans le cadre de services publics administratifs et qu'en conséquence, la création d'un budget annexe est optionnelle

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que Trivalis est engagé dans un projet de coopération internationale en faveur de deux communes du Liban dans le cadre de la gestion des biodéchets notamment.

Dans ce cadre et afin de rendre l'utilisation des fonds plus transparente et garantir une parfaite traçabilité Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de d'assurer la gestion des dépenses et recettes de ces actions de coopération internationale dans un budget annexe à créer,

Les actions de coopération seront réparties entre les deux programmes suivants :

- 9001 - Araya ;
- 9002 - Zahlé.

Monsieur le président précise que ce budget annexe restera soumis aux mêmes règles budgétaires et comptables que le budget principal : la nomenclature M57, l'assujettissement total à la TVA et la gestion des fonds par le comptable public (SGC Yon Vendée).

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Accepter** la création d'un budget annexe M57 assujetti à la TVA pour les actions de coopération internationales réalisées par le syndicat,
- **Préciser** que le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de ce budget annexe sera acté par délibération du comité syndical,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Accepte** la création d'un budget annexe M57 assujetti à la TVA pour les actions de coopération internationales réalisées par le syndicat,
- **Précise** que le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de ce budget annexe sera acté par délibération du comité syndical,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).